

# Obligation d'emploi de travailleur handicapé

## Fiche concernant la DAETH

### **DAETH : Déclaration Annuelle d'Emploi des Travailleurs Handicapés**

- **déclaration annuelle d'emploi** adressée par tout établissement occupant au moins 25 salariés.
  
- **déclaration annuelle d'emploi** adressée par l'employeur au Service du Travail par recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen certain de transmission au plus tard le 31 mars de chaque année, pour la période du 01/01 au 31/12 de l'année écoulée (formulaire-type auprès du Service du Travail).
  
- **déclaration portée préalablement à la connaissance** du comité d'entreprise (CE) ou, à défaut, des délégués du personnel (DP), sauf liste des bénéficiaires remplacée par indication du nombre de bénéficiaires comptabilisés.
  
- **pénalités** en cas de retard ou d'absence de déclaration.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser au Service du Travail :

- Rue Tepano JAUSSEN – Immeuble PAPINEAU – 3<sup>e</sup> étage – PAPEETE
- par courrier : B.P. 4 629 – 98713 PAPEETE
- par téléphone au 50 80 90 ou fax : 83.32.00
- par mail : [servicedutravail@travail.gov.pf](mailto:servicedutravail@travail.gov.pf)
- Site web : [www.servicedutravail.pf](http://www.servicedutravail.pf)

*Texte de référence : loi du pays n° 2007-2 du 16 avril 2007 modifiée relative à l'emploi des travailleurs handicapés*